

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19349434***Déposé
16-12-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/12/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0739650932

Nom(en entier) : **Parc Logistique Hautrage**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Croisette 17
: 7334 Saint-Ghislain**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

D'un acte reçu le 13 décembre 2019 par Maître Yves Tuerlinckx, notaire à Bilzen, en cours d'enregistrement, il résulte qu'une société a été constituée comme suit:

IDENTITÉ DU FONDATEUR

Monsieur **WANTEN Martijn Luc Rita**, né à Hasselt le 7 novembre 1991, célibataire, domicilié à 3500 Hasselt, Capucienestraat 3/1.01.

FORME LÉGALE - DÉNOMINATION

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée «Parc Logistique Hautrage».

SIÈGE

Le siège est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

L'adresse du siège au moment de la constitution de la société est situé à: 7334 Hautrage (Saint-Ghislain), Rue de la Croisette 17.

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- a) l'exploitation d'un parc industriel ou d'un parc d'entreprises;
- b) la gestion d'un quai;
- c) la gestion d'un chemin de fer;
- d) des activités et services logistiques;
- e) le stockage de produits chimiques, pétroliers et autres produits;
- f) la production, la distribution, la livraison, l'achat et la vente d'énergie alternative, durable, renouvelable ou traditionnelle, ce qui comprend la production et la livraison d'électricité produite ou non par une installation photovoltaïque ou une éolienne;
- g) l'étude, le développement, la construction, l'achat, la vente, l'installation, l'exploitation, l'entretien et le contrôle de projets des énergies alternatives, durables, renouvelables ou traditionnelles;
- h) l'exploitation d'une station d'épuration;
- i) l'exploitation d'un centre d'innovation.

La liste susmentionnée n'est pas exhaustive.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

DURÉE

La société est constituée pour une durée illimitée.

APPORTS

En rémunération des apports, dix mille (10.000) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Le fondateur apporte un montant de 25.000 euros, entièrement libéré par versement en espèces.

Le notaire soussigné atteste que le montant de ce versement a été déposé sur un compte spécial auprès de la banque CBC.

RESERVE ET REPARTITION DES BENEFICES

Article 23. Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Article 26. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire **le premier lundi du mois de juin, à quinze heures trente**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier lundi du mois de juin de l'année 2021.

Article 17. Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

ADMINISTRATION – POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS – REPRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 13. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

NOMINATIONS

L'assemblée a décidé de fixer le nombre d'administrateurs à un, et appelle aux fonction d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

La société privée à responsabilité limitée **ARTAS**, dont le siège social était situé à 3570 Alken, Steenweg 194, TVA BE 0627.647.309 RPM Anvers division Tongres, qui a désigné en tant que représentant permanent, monsieur WANTEN Martijn Luc Rita, né à Hasselt le 7 novembre 1991,

domicilié à 3500 Hasselt, Capucienenstraat 3/1.01.

Qui a accepté.

Son mandat est gratuit.

POUVOIRS

Monsieur Edey Dennis David, domicilié à 3640 Kinrooi (Ophoven), Middelweg 5, et monsieur Haenen Eric, ayant son bureau à 3500 Hasselt, Ilgatlaan 3, ou toute autre personne désignée par eux, reçoivent procuration spéciale pour effectuer les inscriptions nécessaires au Banque-Carrefour des Entreprises, y compris les corrections, modifications et/ou suppressions éventuelles de cette inscription, ainsi effectuer toute formalité qui serait utile ou nécessaire auprès toute instance privée ou de droit public, entre autres concernant la taxe sur la plus-value (TVA) , la caisse sociale, les formalités concernant la douane et les droits de régie, la demande de permis, la demande d'enregistrement et de reconnaissance comme constructeur etcetera, y compris toute modification possible ultérieure.

Pour extrait analytique conforme délivré à fins d'insertion aux annexes du Moniteur Belge.

(signé) Yves Tuerlinckx, notaire

Déposé en même temps:

- une expédition de l'acte.
- un extrait de l'acte.
- une première version des statuts (électroniquement).